



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Région académique
Île-de-France
Service Régional des Achats

Règlement de consultation

Procédure adaptée ouverte

OBJET DE LA CONSULTATION

LE PRÉSENT MARCHÉ A POUR OBJET : INSTALLATION DE LOGICIELS ADAPTÉS AUX ÉLÈVES EN
SITUATION DE HANDICAP ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation est entièrement dématérialisée, ce qui signifie que l'ensemble des communications et des échanges, ainsi que le dépôt des offres est effectué exclusivement par voie électronique sur le site de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

A cet effet, il est demandé aux candidats d'indiquer sur la salle des marchés PLACE et dans leur offre la ou les adresse(s) de messagerie que le Service régional des achats pourra utiliser pour tout échange concernant la présente consultation.

Les échanges via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE permettent d'assurer une continuité et une traçabilité dans la mesure où, de façon analogue à une lettre recommandée avec accusé de réception, le courrier électronique fait l'objet d'un accusé de réception horodaté par le destinataire.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur ce site, rubrique « Aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 19 SEPTEMBRE 2025

I. Dispositions particulières

1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations suivantes : installation de logiciels adaptés aux élèves en situation de handicap et prestations associées.

La description des prestations est détaillée et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

2. Caractéristiques du marché

2.1 Procédure et forme du marché.

Le présent marché de services est organisé par un pouvoir adjudicateur selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

Il prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162 al.2, R2162-4 2°, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de : 130 000 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre constitue un engagement juridique prévoyant que le représentant du pouvoir adjudicateur ne peut plus passer de commande ou de marché subséquent au-delà du seuil maximum. Le contrat se termine et cesse de produire des effets dès que ce seuil est atteint. Il est à différencier de la valeur estimée qui n'implique pas d'engagement juridique.

3. Pouvoir(s) adjudicateur(s)

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat, le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Région académique d'Île-de-France

47 Rue des Ecoles

75005, PARIS

4. Groupement de commande

Sans objet.

4.1 Tranches optionnelles

Sans objet.

4.2 Allotissement du marché

Le marché n'est pas alloté conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

4.3.1 Variantes

La variante correspond à une solution alternative à l'offre de base, elle se substitue à l'offre de base si elle est retenue.

La présentation de variante(s) à l'initiative des soumissionnaires est autorisée : non.

La présentation de variante(s) est demandée par l'acheteur : non.

4.3.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) correspondent à des prestations en plus de la prestation de base ; les PSE s'additionnent à l'offre de base si elles sont retenues.

Le marché ne comprend pas de PSE.

5. Conditions d'exécution particulières du marché

Clause d'insertion par l'activité économique :

Le marché ne comprend pas de clause d'insertion par l'activité économique.

Clause sociale de formation sous statut scolaire :

Le marché comprend une clause sociale de formation sous statut scolaire.

En application de l'article L2112-2, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans suivie par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale. Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché. Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le CCP à l'article 8.1. Dans leur offre les candidats remplissent la fiche entreprise, annexée au règlement de la consultation qui constitue le cadre de réponse. A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

6. Lieu(x) d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées en Seine-et-Marne (77).

7. Durée du marché

Le marché est établi pour une durée initiale ferme de douze (12) mois.

Il est ensuite renouvelable trois (3) fois un (1) an par tacite reconduction.

La durée maximum du marché est de quarante-huit (48) mois.

8. Classification

Code CPV : 72268000 - Services de fourniture de logiciels

9. Visite des lieux

Sans objet.

10. Composition du dossier de consultation mis à disposition des candidats

Les pièces composant le dossier de consultation des entreprises (DC) sont les suivantes :

- Règlement de la consultation (RC);
- Cahier des clauses particulières (CCP);
- Annexe financière (avec détail quantitatif estimatif non contractuel) - **à compléter** ;
- Cadre de réponse technique – **à compléter** ;
- Fiche entreprise (relative à la clause sociale sous statut scolaire) – **à compléter** ;

11. Composition du dossier du candidat

11.1 Document du dossier de candidature

Documents à transmettre	Mode de candidature	
	DUME	Standard
DUME complété (dont la partie IV « Critères de sélection »)	X	
Lettre de candidature (Formulaire DC1 complété)		X
Déclaration du candidat (formulaire DC2 complété)		X
Présentation des moyens humains		X
Dossier de références		X
Toute autre pièce de nature à appuyer la candidature	X	X

Remarque : En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de formulaires DC2 joints qu'il y a de membres du groupement.

Les formulaires [DC1](#) et [DC2](#) ainsi que leurs notices explicatives sont téléchargeables via le lien suivant :

- [Notice explicative DC1](#)
- [Notice explicative DC2](#)

12. Présentation d'une candidature en cas de co-traitance ou de sous-traitance

12.1 Présentation d'une candidature avec un sous-traitant

Le candidat peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent marché dans les conditions fixées aux articles L2193-4 à L2193-9 et R2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

A cet effet, le candidat qui présente un ou plusieurs sous-traitants en phase d'exécution du marché peut utiliser le formulaire [DC4*](#) il indique pour chacun des sous-traitants les éléments prévus par l'article R2193-1 du Code de la commande publique.

Le formulaire DC4 est accompagné pour chacun des sous-traitants, des pièces suivantes :

- le pouvoir habilitant le signataire à engager le sous-traitant ;
- la copie du (ou des) jugement(s) en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.

*[Notice explicative DC4](#)

Le candidat peut également présenter un ou plusieurs sous-traitants au moment de la remise des offres. A cet effet, il peut utiliser le formulaire [ATTRI 2*](#).

*[Notice explicative ATTRI2](#)

12.2 Présentation d'une candidature avec un co-traitant

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut, y compris s'il s'agit d'un groupement momentané d'entreprises, demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit produire pour chacun des opérateurs les mêmes documents et renseignements qui lui sont demandés, ainsi qu'un engagement écrit de ceux-ci justifiant de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

13. Documents du dossier de l'offre du candidat

Afin de permettre au représentant du pouvoir adjudicateur d'apprécier l'offre des candidats, il leur faut produire :

- [l'acte d'engagement](#) (ATTRI1) * dûment complété par une personne habilitée à engager la société ;
- le bordereau de prix dûment complété ;
- le cadre de réponse technique permettant au représentant du pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de la solution apportée en réponse aux critères qualitatifs de jugement des offres.

Chaque candidat peut également produire toute pièce qu'il estime de nature à appuyer son offre.

[*Notice explicative de l'ATTRI1](#)

14. Conditions de remise des plis et copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent déposer leur offre sur [la plateforme des achats de l'Etat](#) (PLACE).

Le pli déposé sur la plateforme peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte le nom de sa société et la mention lisible :

« Intitulé de la consultation / COPIE DE SAUVEGARDE – Ne pas ouvrir »

Elle doit être envoyée avant la date limite de réception à l'adresse suivante :

RECTORAT DE CRETEIL – Service régional des achats – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil Cédex

En application de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent aussi faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres par voie électronique qu'ils envoient via un outil distinct du profil acheteur. Cet outil doit respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique notamment :

- L'heure et la date exacte de la réception de copie de sauvegarde par le représentant du pouvoir adjudicateur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- Les identités du représentant du pouvoir adjudicateur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- Un accusé de réception est envoyé au représentant du pouvoir adjudicateur et à l'opérateur économique ;

La copie de sauvegarde peut être envoyée à cette adresse électronique : sra@region-academique-idf.fr

Elle peut être envoyée par voie électronique sur tout autre support respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique précisées ci-dessus.

15. Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critère 1 : prix (50%)

Critère 2 : valeur technique (40%)

Critère 3 : performance environnementale (10%)

Ces critères s'appliquent à l'ensemble des lots.

INTITULÉ CRITÈRES, SOUS-CRITERES ET LEUR PONDERATION
<p>1) Prix 50%</p> <p>Le prix s'apprécie en fonction du coût global du détail estimatif quantitatif (DQE) sur l'éventail d'unités d'œuvres mentionnées.</p> <p>Le montant de la simulation sert de mesure pour comparer les offres entre elles. Le DQE n'est pas une prévision de commande. Il est précisé qu'il n'a aucune valeur contractuelle et n'engage pas la région académique.</p> $\frac{\text{Montant de l'offre financière la moins élevée}}{\text{Montant de l'offre financière du candidat noté}} \times 10 \times \text{pondération}$
<p>2) Valeur technique 40%</p> <p>Sous-critère 1 : <i>qualité des interventions</i> (50%)</p> <ul style="list-style-type: none">- Élément d'appréciation 1 : clarté de la méthodologie de mise en œuvre des logiciels 50%- Élément d'appréciation 2 : qualification des intervenants 50% <p>Sous-critère 2 : <i>délais d'intervention</i> (50%)</p> <ul style="list-style-type: none">- Élément d'appréciation 1 : délais de mise en œuvre des logiciels et personnalisation des ordinateurs 50%- Élément d'appréciation 2 : gestion du SAV 50%
<p>3) Valeur environnementale 10%</p> <p>Sous-critère 1 : <i>proximité géographique</i> (50%)</p> <p>Sous-critère 2 : <i>optimisation des tournées</i> (50%)</p>

Echelle de notation :

0 : Non noté

2 : Très insuffisant

4 : Insuffisant

6 : Acceptable

8 : Satisfaisant

10 : Très satisfaisant

Le jugement des offres donnera lieu à un classement décroissant en fonction de la note obtenue. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats requis en application des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique dans le cas où ils n'ont pas été déjà fournis.

En cas d'égalité entre les meilleures offres, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note pour la valeur technique est classé en première position. Si l'égalité persiste, la préférence est donnée au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le premier sous-critère ayant la plus grande pondération. Ce processus est répété jusqu'à ce que les soumissionnaires ex aequo puissent être départagés.

16. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats. Le nombre de candidat invité à la négociation sera au maximum de trois (3).

Les soumissionnaires admis à négocier sont ceux présentant les meilleures offres classées selon les critères de jugement des offres énoncés ci-dessus. Ils seront avertis une semaine avant la date de la réunion de négociation via la PLACE.

II. Dispositions générales

17. Modification des documents de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à tout élément composant le dossier de consultation au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date fixée pour la remise des offres. Dans le cas où des modifications auraient été apportées après ce délai, un délai supplémentaire est accordé aux candidats et une nouvelle date limite de remise des offres est établie de manière que la prolongation soit proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

18. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date fixée pour la réception des offres, négociées le cas échéant.

19. Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et des offres se fera conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 et aux articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Le candidat doit transmettre son offre en une seule fois. Dès lors qu'il transmet plusieurs offres successivement, seule la dernière offre est prise en compte conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique. Les derniers plis reçus par l'acheteur, quel qu'en soit le moment, ne sont pas réputés constituer nécessairement l'offre finale du candidat. L'acheteur se réserve expressément le droit d'ouvrir tout pli reçu, notamment pour en déterminer la nature, sans que cela emporte acceptation de son contenu ni qualification automatique du document comme une offre ou une modification de l'offre. Cette ouverture a pour seul objet de permettre à l'acheteur de vérifier si le pli contient une offre complète, un complément, un retrait, une version modificative, ou tout autre élément relevant de la procédure.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le représentant du pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le représentant du pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ou les candidatures incomplètes au sens des dispositions du code de la commande publique seront éliminées. Toutefois le pouvoir adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et/ou candidatures incomplètes dans un délai qu'il notifiera aux candidats.

En cas d'offre anormalement basse, offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur exige du candidat qu'il justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur rejettera l'offre comme anormalement basse si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou si l'offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail.

20. Attribution et notification du marché

Le candidat dont l'offre est classée en première position se verra attribuer le marché.

Les notifications de rejet des offres et d'attribution du marché seront effectuées par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande.

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'il transmette les documents de sa candidature ainsi que ceux de l'offre, complétés et signés dans un délai de cinq (5) jours.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le contrat ne lui soit attribué. Si nécessaire cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus. Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, la forme juridique que devra revêtir tout groupement d'entreprises qui se verrait attribuer le marché est celle du groupement solidaire afin de garantir la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme juridique différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation juridique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La notification des marchés sera transmise par voie électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

21. Signature du marché

21.1 Authentification et signature électronique

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre.

Le détenteur du certificat de signature doit être dûment habilité à signer. A défaut devra être joint à l'offre une délégation de pouvoir ou de signature établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Attention : une signature manuscrite numérisée ne vaut en aucun cas signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil (la signature électronique « consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle est attachée »). Pour donner une valeur juridique à un document numérisé, il convient de le revêtir uniquement d'une signature électronique. Autrement dit, aucun document de candidature (DC1) et d'offre (acte d'engagement...) ne doit être revêtu d'une signature manuscrite numérisée. Seule la signature électronique doit être utilisée.

Rappel : un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Il appartient au candidat de vérifier lors du dépôt de son offre que son certificat de signature électronique est bien valide.

Les candidats doivent respecter les exigences suivantes :

21.2 Exigences relatives aux certificats de signature

Le certificat de signature de la personne signataire doit respecter le niveau de sécurité suivant : niveau **.

1^{er} cas : Le certificat de signature est émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivante :

- <http://www.lsti-certification.fr/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{eme} cas : Le certificat de signature n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité suivant : niveau **.

Il donne tous les éléments nécessaires à vérification de cette conformité, à savoir :

- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur.
- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification, etc.). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certificat (AC) racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

21.3 Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2^e cas: Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE
Il doit respecter les deux obligations suivantes :

- **La région académique d'Île-de-France demande l'utilisation du format de signature PAdES, CAdES ou XAdES.**
- Permettre la vérification en transmettant dans son offre les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement. Il fournit notamment :
 - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice d'explication et les prérequis d'installation rédigée en français (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.);
 - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.)

Format des fichiers transmis:

Les plis dématérialisés doivent être constitués de documents zippés en format PDF, à l'exception du bordereau de prix qui doit être remis en format XLS, XLSX.

Antivirus:

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Les plis sont analysés et vérifiés par les antivirus de l'administration. Seule l'analyse par ces antivirus fait foi et détermine si le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé, le cas échéant à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique.

Gestion des hors délais:

L'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée avant la date et l'heure limite de réception des plis. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et l'heure impartie sera considéré comme reçu hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

22. Dispositions relatives aux candidats établis à l'étranger

Conformément à l'article R2143-5 du Code de la commande publique et afin de satisfaire aux obligations de production des éléments susvisés, le candidat établi dans un état autre que la France produit des certificats ou justificatifs équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsque de tels certificats ou justificatifs ne sont pas délivrés par le pays concerné, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le représentant du pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application des présents articles.

23. Renseignements complémentaires

Toute demande d'information complémentaire peut être obtenue sur la [plateforme des achats de l'Etat](#) (PLACE).

Suivant la nature des questions transmises, la région académique d'Île-de-France se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats.

Les éléments de correspondance s'échangent uniquement sur PLACE.

Durant la consultation, les candidats pourront poser leurs questions au plus tard neuf (9) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Après cette date, la région académique d'Île-de-France ne répondra plus. Elle se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, les réponses aux questions posées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant au préalable (coordonnées et courriels).

N. B : Il est impératif pour les candidats de laisser leurs coordonnées et courriels lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme PLACE, ce afin d'être informés des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par la région académique d'Île-de-France, ainsi que de toute modification éventuelle du dossier de consultation.

24. Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris–
n° de téléphone : 01.44.59.44.00

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication

de la décision de l'organisme (ce recours peut être exercé seulement contre les actes d'approbation du contrat)

- Recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. (CE, ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne n°358994)